

Commune de Chaulnes

ARRETE

Délibération ou arrêté n° 80

Réglementant la circulation des véhicules le dimanche 6 août 2023 *Tournoi de longue paume*

Le Maire de la Ville de Chaulnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 relatifs au pouvoir du Maire en matière de circulation et des stationnement ;

Vu la demande présentée par Philippe Denorme, Président de la société de Longue Paume de Chaulnes ;

Considérant que pour la sécurité des participants et des visiteurs de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules dans la rue Jean Jaurès (entre la rue du Temple et la rue Jean Catelas) ainsi que dans la rue Mollien le 06/08/2023 de 7 h à 21 h, sauf pour les véhicules de sécurité, de secours et services municipaux ;

ARRETE

Article 1 : le dimanche 6 août 2023, à partir de 7 heures et jusque 21 heures et en raison du tournoi de longue paume organisé par la société de longue paume de Chaulnes, la circulation sera interdite dans la rue Jean Jaurès (entre la rue du Temple et la rue Jean Catelas) ainsi que dans la rue Mollien.

Article 2 : Ces interdictions seront matérialisées par la pose de barrières et panneaux réglementaires, mis en place par les organisateurs.

Article 3 : Les contrevenants au dit arrêté s'exposeront aux contraventions prévues par la loi.

Article 4 : Madame La Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chaulnes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaulnes, le 28 juillet 2023

*Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte par publication le*

Le Maire



Thierry LINEATTE